Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **30 mars 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	5	7

Date de convocation le **24 mars 2023**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic **KIZILDAG**

V_DEL_230330_14

Budget primitif 2023

Rapporteur: Monsieur GOMEZ

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, Mustapha **USTA**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Bernard **RIAS** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Harun **ARAZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

Mesdames, Messieurs,

L'année 2022 a été marquée par le retour de l'inflation et une crise énergétique qui se sont ajoutées à la crise sanitaire. L'inflation atteint des niveaux inédits depuis plusieurs décennies. Entre juillet 2021 et juillet 2022, elle est de 6,8%.

La Banque des Territoires constate que cette dernière a été plus soutenue pour les communes, plus sensibles à l'augmentation du prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des mesures salariales (hausse du point d'indice, revalorisation du SMIC). A fin septembre 2022, l'indice de prix des dépenses communales calculé par la Banque postale croît de 7,2% sur un an. Aucune commune n'échappe à la flambée des prix

Le budget primitif pour l'année 2023 traduit les orientations politiques portées par l'exécutif.

L'exécutif municipal porte pour l'année 2023 une double exigence, limiter pour les habitants les effets de l'inflation et maîtriser les dépenses de la collectivité afin de ne pas obérer sa capacité à déployer son plan de mandat.

Ainsi, Les choix réalisés permettent de ne pas faire peser un coût supplémentaire aux habitants. La Ville préserve les tarifs de l'ensemble des services, notamment ceux de la restauration scolaire qui sont les plus bas de la métropole, et n'augmente pas les impôts votés par la Commune. Conformément aux engagements, la Ville a maintenu les mêmes taux de fiscalité depuis 2014. La ville poursuivra un soutien appuyé aux clubs sportifs et aux associations acteurs précieux de sa cohésion.

Dans ce contexte économique fragilisant les habitants, le budget 2023 renforce l'action sociale avec une augmentation de 100 000 euros de la subvention au CCAS pour renforcer l'accompagnement des vaudaises et vaudais les plus en difficulté.

Pour ce faire, la Ville a fait le choix de renforcer ses efforts de gestion.

Elle a construit un plan d'efficacité énergétique. Il a pour objectif de baisser de 10% les consommations sous deux ans. Les premiers résultats sont déjà visibles avec pour exemple la baisse de 15% des consommations de chauffage entre 2021 et 2022 pour l'Hôtel de Ville, le Palais des sports et le 5C. Plus globalement, la Ville a déjà engagé 3,9 millions d'euros de travaux de rénovation énergétique sur ce mandat. Cette action se poursuivra en 2023 avec la réfection des menuiseries du groupe scolaire Lorca ou les travaux de façade de l'Hôtel de Ville.

Elle poursuit aussi la rationalisation de son parc automobile, la mutualisation des achats (économie de 115 000 euros sur les achats de fourniture) et la recherche de financements partenariaux sur l'ensemble de ses actions.

Afin de préserver les équilibres financiers et du fait de la forte inflation, la Ville a dû prendre, temporairement, des mesures complémentaires comme la suppression des séjours scolaires pour l'année 2023, la fermeture sur le mois de janvier du planétarium ou celle des amphis pendant un an.

Le budget 2023 préserve les fondamentaux et permet de renforcer les actions prioritaires. Celles à destination des jeunes avec le lancement des ateliers de l'avenir et la création du conseil des enfants et des jeunes, la mise en œuvre du nouveau Plan Educatif Territorial et la poursuite de la cité éducative. La réouverture de la Boite à Malice en septembre permettra de poursuivre l'accueil des plus petits sur le nord de la commune. La politique culturelle sera confortée avec le développement d'Arta Sacra ou de l'offre de l'Atelier Léonard de Vinci. N projet pour les Amphis sera également réfléchi.

L'année 2023 verra l'ouverture de l'équipement sportif Aimée-Marie Lallement et la poursuite des travaux de rénovation des groupes scolaires et des équipements sportifs. 1,4 million

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

d'euros seront investis dans les travaux d'accessibilité.

La Ville poursuit son engagement sur la sécurité avec la poursuite du développement des effectifs de la police municipale, la poursuite de l'extension du dispositif de vidéoprotection et la signature avec l'Etat d'un contrat de sécurité intégré.

Dans ce cadre les dépenses de gestion enregistrent une progression qui demeure maitrisée, de 2%, permise par les décisions qui ont été prises.

Dans le même temps, les recettes de gestion enregistrent une évolution de 4,2%, soutenue pour l'essentiel par la dynamique des bases de locaux d'habitation et locaux industriels, résultant de la forte inflation.

La ville poursuivra sa recherche de nouvelles recettes partenariales afin de pouvoir accompagner son développement démographique.

L'épargne de gestion s'établit de ce fait sur un niveau de 10,3M€ en progression de 25% par rapport à 2022 (8,2M€).

Une fois intégrés les frais financiers, également lourdement impactés par les mesures mises en place au niveau de la Banque Centrale Européenne pour lutter contre l'inflation (+10%), l'épargne brute s'établit à 8,6M€.

L'épargne brute financera de ce fait l'amortissement du capital de la dette mais également les projets d'investissement prévus sur le mandat, les dépenses d'équipement 2023 étant prévues au budget primitif pour un montant de 19,6M€.

Budget principal

Conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M57 à laquelle il est soumis, le budget primitif du budget principal de la ville de Vaulx-en-Velin pour 2023 est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 116 935 720 Euros.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	87 792 983,00	87 792 983,00
Investissement	29 142 737,00	29 142 737,00
TOTAL	**116 935 720,00**	**116 935 720,00**

L'équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

- les dépenses réelles s'établissent à 79 248 081 Euros, en progression de 2,2% par rapport au BP 2022 ;
- à ces dépenses s'ajoutent des opérations d'ordre : le virement de la section de fonctionnement de 6 542 902 Euros, et les opérations d'ordre entre sections pour 2 002 000 Euros ;
- les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 87 792 983 Euros, en progression de 4,1% par rapport au BP 2022 ;

L'équilibre de la section d'investissement est le suivant :

- les dépenses réelles d'investissement se composent des dépenses d'équipement prévues à hauteur de 19 637 737 Euros, et du remboursement du capital de la dette pour 7 500 000 Euros ;
- à ces dépenses s'ajoutent des opérations d'ordre, les opérations patrimoniales du

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

chapitre 041, pour 2 000 000 Euros ;

- les recettes réelles d'investissement intègrent les subventions d'équipement à recevoir, inscrites à hauteur de 5 612 760 Euros, le FCTVA qui s'élève au BP 2023 à 1 550 000 Euros, et l'emprunt d'équilibre pour 11 430 075 Euros ;
- les recettes de la section d'investissement intègrent enfin les opérations d'ordre suivantes : le virement de la section de fonctionnement pour 6 542 902 Euros, les opérations d'ordre entre sections pour 2 002 000 Euros et les opérations patrimoniales du chapitre 041, pour 2 000 000 Euros.

Budget annexe du Planétarium

Conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M57 à laquelle il est soumis, le budget primitif du budget annexe du Planétarium pour 2023 est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 1 393 182 Euros.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 393 182,00	1 393 182,00
TOTAL	**1 393 182,00**	**1 393 182,00**

Budget annexe de la Maison des Fêtes et des Familles

Conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M4 à laquelle il est soumis, le budget primitif du budget annexe de la Maison des Fêtes et des Familles pour 2023 est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 154 800 Euros.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	154 800,00	154 800,00
TOTAL	**154 800,00**	**154 800,00**

Budget annexe de l'Atelier Léonard de Vinci – Médiathèque Maison de Quartier

Conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M57 à laquelle il est soumis, le budget primitif du budget annexe de l'Atelier Léonard de Vinci - Médiathèque Maison de Quartier pour 2023 est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 014 505 Euros.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 014 505,00	2 014 505,00
TOTAL	**2 014 505,00**	**2 014 505,00**

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les budgets primitifs 2023 du budget principal, du budget annexe du

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

Planétarium, du budget annexe de la Maison des Fêtes et des Familles et du budget annexe de l'Atelier Léonard de Vinci – Médiathèque Maison de Quartier :

- pour le budget principal.

Fonctionnement	
Dépenses réelles	79 248 081,00
Dépenses d'ordre	8 544 902,00
Recettes réelles	87 792 983,00
Recettes d'ordre	0,00
Investissement	
Dépenses réelles	27 142 737,00
Dépenses d'ordre	2 000 000,00
Recettes réelles	18 597 835,00
Recettes d'ordre	10 544 902,00
TOTAL DÉPENSES	**116 935 720,00**
TOTAL RECETTES	**116 935 720,00**

- Pour le budget annexe du Planétarium

Fonctionnement	
Dépenses réelles	1 393 182,00
Dépenses d'ordre	0,00
Recettes réelles	1 393 182,00
Recettes d'ordre	0,00
TOTAL DÉPENSES	**1 393 182,00**
TOTAL RECETTES	**1 393 182,00**

- Pour le budget annexe de la Maison des Fêtes et des Familles

Fonctionnement	
Dépenses réelles	154 800,00
Dépenses d'ordre	0,00
Recettes réelles	154 800,00
Recettes d'ordre	0,00
TOTAL DÉPENSES	**154 800,00**
TOTAL RECETTES	**154 800,00**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

- Pour le budget annexe de l'Atelier Léonard de Vinci – Médiathèque Maison de Quartier

Fonctionnement	
Dépenses réelles	2 014 505,00
Dépenses d'ordre	0,00
Recettes réelles	2 014 505,00
Recettes d'ordre	0,00
TOTAL DÉPENSES	**2 014 505,00**
TOTAL RECETTES	**2 014 505,00**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'adopter les budgets primitifs 2023 du budget principal, du budget annexe du Planétarium, du budget annexe de la Maison des Fêtes et des Familles et du budget annexe de l'Atelier Léonard de Vinci – Médiathèque Maison de Quartier :
- pour le budget principal.

Fonctionnement	
Dépenses réelles	79 248 081,00
Dépenses d'ordre	8 544 902,00
Recettes réelles	87 792 983,00
Recettes d'ordre	0,00
Investissement	
Dépenses réelles	27 142 737,00
Dépenses d'ordre	2 000 000,00
Recettes réelles	18 597 835,00
Recettes d'ordre	10 544 902,00
TOTAL DÉPENSES	**116 935 720,00**
TOTAL RECETTES	**116 935 720,00**

- Pour le budget annexe du Planétarium

Fonctionnement	
Dépenses réelles	1 393 182,00
Dépenses d'ordre	0,00
Recettes réelles	1 393 182,00
Recettes d'ordre	0,00
TOTAL DÉPENSES	**1 393 182,00**
TOTAL RECETTES	**1 393 182,00**

- Pour le budget annexe de la Maison des Fêtes et des Familles

Fonctionnement	
Dépenses réelles	154 800,00
Dépenses d'ordre	0,00
Recettes réelles	154 800,00
Recettes d'ordre	0,00
TOTAL DÉPENSES	**154 800,00**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

TOTAL RECETTES	154 800,00

- Pour le budget annexe de l'Atelier Léonard de Vinci – Médiathèque Maison de Quartier

Fonctionnement	
Dépenses réelles	2 014 505,00
Dépenses d'ordre	0,00
Recettes réelles	2 014 505,00
Recettes d'ordre	0,00
TOTAL DÉPENSES	**2 014 505,00**
TOTAL RECETTES	**2 014 505,00**

Suffrages exprimés	**36**	
Vote(s) Pour	**34**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**2**	Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 30 mars 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 07/04/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Fréderic KIZILDAG

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

Budget Primitif 2023

L'année 2022 a été marquée par le retour de l'inflation et une crise énergétique qui se sont ajoutées à la crise sanitaire. L'inflation atteint des niveaux inédits depuis plusieurs décennies. Entre juillet 2021 et juillet 2022, elle est de 6,8%.

La Banque des Territoires constate que cette dernière a été plus soutenue pour les communes, plus sensibles à l'augmentation du prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des mesures salariales (hausse du point d'indice, revalorisation du SMIC). A fin septembre 2022, l'indice de prix des dépenses communales calculé par la Banque postale croît de 7,2% sur un an. Aucune commune n'échappe à la flambée des prix

Le budget primitif pour l'année 2023 traduit les orientations politiques portées par l'exécutif.

L'exécutif municipal porte pour l'année 2023 une double exigence, limiter pour les habitants les effets de l'inflation et maîtriser les dépenses de la collectivité afin de ne pas obérer sa capacité à déployer son plan de mandat.

Ainsi, Les choix réalisés permettent de ne pas faire peser un coût supplémentaire aux habitants. La Ville préserve les tarifs de l'ensemble des services, notamment ceux de la restauration scolaire qui sont les plus bas de la métropole, et n'augmente pas les impôts votés par la Commune. Conformément aux engagements, la Ville a maintenu les mêmes taux de fiscalité depuis 2014. La ville poursuivra un soutien appuyé aux clubs sportifs et aux associations acteurs précieux de sa cohésion.

Dans ce contexte économique fragilisant les habitants, le budget 2023 renforce l'action sociale avec une augmentation de 100 000 euros de la subvention au CCAS pour renforcer l'accompagnement des vaudaises et vaudais les plus en difficulté.

Pour ce faire, la Ville a fait le choix de renforcer ses efforts de gestion.

Elle a construit un plan d'efficacité énergétique. Il a pour objectif de baisser de 10% les consommations sous deux ans. Les premiers résultats sont déjà visibles avec pour exemple la baisse de 15% des consommations de chauffage entre 2021 et 2022 pour l'Hôtel de Ville, le Palais des sports et le 5C. Plus globalement, la Ville a déjà engagé 3,9 millions d'euros de travaux de rénovation énergétique sur ce mandat. Cette action se poursuivra en 2023 avec la réfection des menuiseries du groupe scolaire Lorca ou les travaux de façade de l'Hôtel de Ville.

Elle poursuit aussi la rationalisation de son parc automobile, la mutualisation des achats (économie de 115 000 euros sur les achats de fourniture) et la recherche de financements partenariaux sur l'ensemble de ces actions.

Afin de préserver les équilibres financiers et du fait de la forte inflation, la Ville a dû prendre, temporairement, des mesures complémentaires comme la suppression des séjours scolaires pour l'année 2023, la fermeture sur le mois de janvier du planétarium ou celle des amphis pendant un an.

Le budget 2023 préserve les fondamentaux et permet de renforcer les actions prioritaires. Celles à destination des jeunes avec le lancement des ateliers de l'avenir et la création du conseil des enfants et des jeunes, la mise en œuvre du nouveau Plan Educatif Territorial et la poursuite de la cité éducative. La réouverture de la Boite à Malice en septembre permettra de poursuivre l'accueil des plus petits sur le nord de la commune. La politique culturelle sera

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

confortée avec le développement d'Arta Sacra ou de l'offre de l'Atelier Léonard de Vinci. N projet pour les Amphis sera également réfléchi.

L'année 2023 verra l'ouverture de l'équipement sportif Aimée-Marie Lallement et la poursuite des travaux de rénovation des groupes scolaires et des équipements sportifs. 1,4 million d'euros seront investis dans les travaux d'accessibilité.

La Ville poursuit son engagement sur la sécurité avec la poursuite du développement des effectifs de la police municipale, la poursuite de l'extension du dispositif de vidéoprotection et la signature avec l'Etat d'un contrat de sécurité intégré.

Dans ce cadre les dépenses de gestion enregistrent une progression qui demeure maitrisée, de 2%, permise par les décisions qui ont été prises.

Dans le même temps, les recettes de gestion enregistrent une évolution de 4,2%, soutenue pour l'essentiel par la dynamique des bases de locaux d'habitation et locaux industriels, résultant de la forte inflation.

La ville poursuivra sa recherche de nouvelles recettes partenariales afin de pouvoir accompagner son développement démographique.

L'épargne de gestion s'établit de ce fait sur un niveau de 10,3M€ en progression de 25% par rapport à 2022 (8,2M€).

Une fois intégrés les frais financiers, également lourdement impactés par les mesures mises en place au niveau de la Banque Centrale Européenne pour lutter contre l'inflation (+10%), l'épargne brute s'établit à 8,6M€.

L'épargne brute financera de ce fait l'amortissement du capital de la dette mais également les projets d'investissement prévus sur le mandat, les dépenses d'équipement 2023 étant prévues au budget primitif pour un montant de 19,6M€.

L'équilibre général du budget primitif 2023

Conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M57 à laquelle il est soumis, le budget primitif du budget principal de la ville de Vaulx-en-Velin pour 2023 est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 116 935 720 euros.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	87 792 983,00	87 792 983,00
Investissement	29 142 737,00	29 142 737,00
TOTAL	**116 935 720,00**	**116 935 720,00**

L'équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

- les dépenses réelles s'établissent à 79 248 081 euros, en progression de 2,2% par rapport au BP 2022 ;
- à ces dépenses s'ajoutent des opérations d'ordre : le virement de la section de fonctionnement de 6 542 902 euros, et les opérations d'ordre entre sections pour 2 002 000 euros ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

- les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 87 792 983 euros, en progression de 4,1% par rapport au BP 2022.

L'équilibre de la section d'investissement est le suivant :

- les dépenses réelles d'investissement se composent des dépenses d'équipement prévues à hauteur de 19 637 737 euros, et du remboursement du capital de la dette pour 7 500 000 euros ;
- à ces dépenses s'ajoutent des opérations d'ordre, les opérations patrimoniales du chapitre 041, pour 2 000 000 euros ;
- les recettes réelles d'investissement intègrent les subventions d'équipement à recevoir, inscrites à hauteur de 5 612 760 euros, le FCTVA qui s'élève au BP 2023 à 1 550 000 euros, et l'emprunt d'équilibre pour 11 430 075 euros ;
- les recettes de la section d'investissement intègrent enfin les opérations d'ordre suivantes : le virement de la section de fonctionnement pour 6 542 902 euros, les opérations d'ordre entre sections pour 2 002 000 euros et les opérations patrimoniales du chapitre 041, pour 2 000 000 euros.

En M€	***BP 2022***	***BP 2023***	***EVOLUTION (%)***
Recettes de gestion	84,2	87,8	*4,2%*
Dépenses de gestion	75,9	77,5	*2,0%*
EPARGNE DE GESTION	**8,2**	**10,3**	*25,0%*
Résultat financier	-1,5	-1,7	*10,0%*
EPARGNE BRUTE	**6,7**	**8,6**	*28,3%*
Capital de la dette	**7,3**	**7,5**	*2,7%*

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

Section de fonctionnement

Evolution des principales dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 2,2 %, l'impact de l'inflation, sensible en particulier sur les fluides ou les frais financiers étant atténué par les arbitrages volontaristes opérés, afin de consolider l'épargne de la Ville.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022 (€)	BP 2023 (€)
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**14 714 458**	**15 596 420**
	dont création du Budget annexe MMQ - dépenses de préfiguration de la Médiathèque Maison de Quartier	56 000	
	dont crèches gérées en marché public	353 110	355 707
	Charges à caractère général retraitées (1)	**15 011 568**	**15 596 420**
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES**	**50 151 500**	**51 534 000**
	dont création du Budget annexe MMQ	258 500	
	Charges de personnel et assimilés retraitées (1)	**49 893 000**	**51 534 000**
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**11 077 237**	**10 333 361**
	dont subventions aux personnes de droit privé	6 493 417	5 109 122
	dont participation au budget annexe Planétarium	736 686	758 173
	dont participation au budget annexe Maison des Fêtes Familiales	8 100	9 800
	dont participation au budget annexe MMQ - année pleine	1 316 767	1 787 505
	dont crèches gérées en marché public	353 110	
	Autres charges de gestion courante retraitées (1)	**10 724 127**	**10 333 361**
TOTAL DEPENSES DE GESTION		**75 943 195**	**77 463 781**
66	**Charges financières**	**1 500 800**	**1 650 800**
67	**Charges exceptionnelles**	**68 300**	**13 500**
68	**Dotations aux provisions semi-budgétaires**	**50 205**	**120 000**
TOTAL DEPENSES REELLES		**77 562 500**	**79 248 081**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

1. Charges à caractère général – Chapitre 011 – 15 596 420 €

Le chapitre charges à caractère général enregistre une progression conséquente de 6 % de BP à BP. Ce chapitre intègre néanmoins des dépenses antérieurement imputées en chapitre 65, suite à une opération de rectification comptable, à hauteur de 356 k€. Retraitée de cet élément, l'évolution de ce chapitre s'élève à 4 %.

La Ville de Vaulx-en-Velin n'est en effet pas épargnée par le contexte économique marqué par une forte inflation.

La majeure partie de la hausse constatée porte sur les fluides, un secteur fortement impacté par le contexte international et la guerre en Ukraine. Ainsi sur ce seul type de dépenses (eau, électricité, énergie, chauffage urbain, carburants), le budget primitif 2023 prévoit des crédits supérieurs de près de 1M€ par rapport du budget primitif 2022. Cette forte augmentation est pourtant limitée par la mise en œuvre du plan d'efficacité énergétique élaboré par la Ville qui a pour vocation de limiter la consommation énergétique de la collectivité permis par l'investissement constant de rénovation des bâtiments communaux et d'amélioration de leur performance énergétique.

Parmi les autres augmentations constatées, la Ville consacrera en 2023 une somme de 45000 € à la réalisation des diagnostics amiante, et les charges de copropriété augmentent de 13 %, soit 34 k€, du fait notamment de l'intégration de nouveaux immeubles au patrimoine de la Ville (Boite à Malices, Maison de santé).

Afin de limiter l'impact de ces augmentations subies par la collectivité, des arbitrages volontaristes ont été pris :

- suppression exceptionnelle des séjours scolaires pour l'année 2023 permet une économie de 263 k€ par rapport au BP 2022,
- intégration du journal Mémoires vives dans le journal municipal (son format sera revu dans l'année 2023),
- fermeture du cinéma des Amphis pendant une année assorti d'une réflexion sur son projet d'équipement,
- fermeture pendant le mois de janvier du Planétarium.

Des économies de gestion sont permises par des actions de rationalisation :

- le poste d'achats de fournitures a été réduit de 18,5 % (économie de 115 k€), notamment au niveau des ateliers,
- la dématérialisation du conseil municipal, et la rationalisation des cotisations permettent de compléter ces économies.

2. Charges de personnel – Chapitre 012 – 51 534 000 €

Les charges de personnel sont en progression de 2,8 % par rapport au BP voté en 2022 et s'établissent à 51 534 000 euros. Cette évolution est portée à 3,3 % une fois retraitée des crédits inscrits au budget primitif 2022 au titre de la rémunération des mois de janvier et février des agents affectés au budget annexe de l'Atelier – Médiathèque Maison de quartier Léonard de Vinci.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

Cette évolution résulte des éléments suivants :

- prise en compte en année pleine de la revalorisation du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022 : 1,4M€ en année pleine
- intégration en année pleine des deux revalorisations du SMIC intervenues en 2022, de la refonte de catégorie B, et de la GIPA pour 550 k€
- Glissement -Vieillesse - Technicité estimé à 315k€

3. Autres charges de gestion courante – Chapitre 65 – 10 333 361 €

Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante diminue de 6,7%, du BP 2022 au BP 2023.

Ce chapitre intégrait néanmoins en 2022 des dépenses désormais imputées en chapitre 011, suite à une opération de rectification comptable, à hauteur de 353 k€ en 2022. Retraitée de cet élément, la diminution de ce chapitre est en réalité de : -3,6%.

Le poste « Subventions aux personnes de droit privé » enregistre une diminution de près de 1,4M€ de BP à BP, ramenée à 1M€ une fois retraitée de la réimputation comptable, en chapitre « Charges à caractère général » des sommes versées aux titulaires du marché public de réservation de places en crèche.

Cette diminution s'explique par plusieurs facteurs.

Tout d'abord, face aux crises qui s'additionnent depuis trois ans, crise sanitaire, crise énergétique, inflation, la Ville a fait le choix de préserver son tissu associatif et sportif. En 2020 et 2021, malgré leur activité plus réduite, la ville a subventionné les associations et clubs sportifs au même niveau.

Dans ce contexte budgétaire incertain, l'exécutif municipal a décidé de maintenir un niveau d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs conséquent. Toutefois, face au manque de visibilité en début d'année sur l'évolution de l'inflation et des coûts de l'énergie, des montants moins importants sont attribués en première vague en priorisant le fonctionnement des clubs sportifs et les associations de proximité tout en veillant à ne pas mettre en difficulté celles qui ont des salariés. Une clause de revoyure aura lieu en juin ou en septembre.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) modifie ses modalités d'intervention financière : dans le cadre du précédent contrat, le « Contrat Enfance Jeunesse « (CEJ), la CAF versait à la Ville la Prestation de Service Enfance Jeunesse pour les équipements municipaux, mais également pour les crèches gérées par des tiers (crèches associatives, crèche en délégation de service public, places de crèche sur marché public) ; la Ville constatait donc dans ses comptes une recette et une dépense. Un nouveau contrat entre en vigueur en 2023, la Convention territoriale globale (CTG) : dans le cadre de ce nouveau dispositif, la CAF verse désormais directement la PSEJ au gestionnaire, sans que les fonds transitent par la Ville. La dépense de la Ville est de ce fait minorée, l'impact de cette évolution s'élevant à : -250k€ ;

Enfin, des crédits étaient encore prévus au budget primitif 2022 à hauteur de 140 k€ pour assurer le fonctionnement du CASC pendant les premiers mois de l'année.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

A contrario, la subvention au CNAS enregistre une progression de 25 000 € (soit 8 %) liée d'une part à la progression de la masse salariale de la collectivité, mais également à l'extension du dispositif aux vacataires. Le montant global prévu est de 325 000 €

Deux postes du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante enregistrent en revanche une augmentation :

- la subvention au CCAS est majorée de 100 000 € : cette augmentation correspond à la volonté de la Ville de soutenir les actions d'aide d'urgence portées par la CCAS, afin de renforcer l'accompagnement des Vaudaises et Vaudais dans le contexte actuel ;
- le deuxième poste de dépenses en progression du chapitre 65 est le poste « déficit des budgets annexes », qui enregistre les participations du budget principal aux budgets annexes, et qui évolue de 492 225€.

La majeure partie de cette évolution résulte du budget annexe de l'Atelier – Médiathèque Maison de Quartier Léonard de Vinci, qui fonctionnera en année pleine en 2023, contre 10 mois seulement en 2022. Des crédits complémentaires sont de surcroît prévus à hauteur de 120 000 € pour le gardiennage de la structure. La participation à ce budget annexe passe de ce fait de 1 316 767 € au BP 2022 à 1 787 505 € (+36%) au BP 2023.

4. Frais financiers – Chapitre 66 – 1 650 800 €

Le chapitre 66 enregistre les charges résultant de la gestion courante des emprunts, de la gestion active de dette, et de la trésorerie.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 à hauteur de 1 650 800€, en augmentation de 10 % par rapport au budget primitif 2022 (1 500 800 €).

Cette augmentation des frais financiers résulte de l'intégration de la forte augmentation des frais financiers constatée suite au déclenchement de la guerre en Ukraine et résultant des politiques mises en œuvre par les banques centrales pour lutter contre l'inflation.

Ainsi, le taux moyen de la dette s'établit à 1,90 % au 31 décembre 2022, contre 1,64 % au 31 décembre 2021, (et pour mémoire :1,85 % au 31 décembre 2020 et 2 % au 31 décembre 2019).

Les frais de ligne de trésorerie sont prévus pour un montant de 800€.

5. Charges exceptionnelles – Chapitre 67 – 13 500 €

Ces crédits enregistrent une diminution de plus de 80 % par rapport au BP 2022 (68 300 €) : cette évolution résulte du passage au 1er janvier dernier à la nomenclature M57. Dans ce référentiel comptable, un certain nombre de dépenses antérieurement comptabilisées en 67 basculent sur le chapitre 65.

Le chapitre 67 n'intègre plus désormais que les dépenses relatives aux annulations de titres sur exercice antérieur.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

6. Dotations aux provisions semi-budgétaires – 120 000 €

Le BP 2023 intègre des crédits destinés à permettre la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement et pour dépréciation des actifs circulants.

Ces crédits seront réinterrogés en cours d'année, à chaque décision modificative, et se traduiront le cas échéant par la constitution de provisions en fin d'année.

B. Evolution des principales recettes

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une progression de 4,1% du BP 2022 au BP 2023.

Le détail des évolutions est présenté ci-dessous.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022 (€)	BP 2023 (€)
70	Produits des services et du domaine	2 773 267	2 636 917
73	Impôts & taxes	47 327 752	16 366 606
731	Fiscalité locale		32 865 000
74	Dotations & subventions	32 915 765	34 527 879
75	Autres produits de gestion courante	768 428	866 581
013	Atténuation de charges	400 000	500 000
TOTAL RECETTES DE GESTION		84 185 212	87 762 983
77	Produits exceptionnels	184 400	30 000
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		84 369 612	87 792 983

1. Impôts et taxes / Fiscalité locale – chapitres 73 et 731 – 49 231 606 €

Ce poste de recettes intègre le produit de fiscalité directe locale, qui comprend, depuis la refonte et la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et la taxe d'habitation pour les seules résidences secondaires et biens divers, la fiscalité reversée par la Métropole (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire), et divers produits de fiscalité indirecte (droits de mutation à titre onéreux, taxe communale sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure et taxe sur les pylônes).

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

Des crédits sont prévus au budget primitif 2023 pour ces différents postes à hauteur de 49 231 606 €, en progression de 4,0 % par rapport au BP 2022. Ce dynamisme s'explique par les éléments suivants.

- Impôts directs locaux – 30 500 000€

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BP 2022 (en k€)	BP 2023 (en k€)	EVOLUTION (%)
Taxe d'habitation (réduite aux seules résidences secondaires en 2021)	395	385	-2,5%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28 205	30 014	6,4%
Dont compensation réforme (coefficient correcteur)	5 236	5 394	3,0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	101	101	0,0%
Total Rôles généraux	**28 701**	**30 500**	**6,3%**

Ces prévisions intègrent les hypothèses suivantes :

- maintien des taux communaux à l'identique, conformément aux engagements pris en début de mandat par l'exécutif municipal :
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires et biens divers : 22,46% ;
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,49% ;
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74,82% ;
- par rapport aux bases prévisionnelles de 2022, une stagnation des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- une progression des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties de 4,4%, résultant de la seule évolution nominale des bases, calculée pour 59% des bases sur un coefficient de majoration forfaitaire de 7,1% et pour 41% sur une progression des loyers professionnels de 0,5%.

Les évolutions anticipées au budget primitif 2022 traduisent donc exclusivement les hypothèses d'évolution des bases décidée nationalement, à l'exclusion de toute intervention de la ville.

- Fiscalité reversée par la Métropole – 16 366 606 €
  - Attribution de compensation : 14 236 752 €

Ayant pour vocation de neutraliser financièrement les transferts de compétences et de charges, l'attribution de compensation a été créée sur le territoire en 2003 lors du passage en taxe professionnelle unique. La dernière évolution constatée, intervenue en 2019 pour la ville de Vaulx-en-Velin, suite aux travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) sur la police des immeubles menaçant ruine, la gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, la défense extérieure contre l'incendie, la création,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, s'est traduite par une diminution de 20 394€ de l'attribution de compensation :

- police des immeubles menaçant ruine : 11 099€ ;
- gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis : 2 862€ ;
- défense extérieure contre l'incendie : 6 433€ ;

L'attribution de compensation diminue à due concurrence entre 2018 (14 257 146 €) et 2019 (14 236 752€).

En l'absence de nouveau transfert de charge ou de compétence, le montant est stable depuis 2019.

- Dotation de solidarité communautaire : 2 129 854 €

En vertu des dispositions de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, la dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un versement obligatoire des communautés urbaines, des métropoles et de la métropole de Lyon pour réduire les disparités de charges et de ressources entre les communes de leur territoire.

Le montant global de l'enveloppe a été revalorisé en 2019 de 20 à 27M€, entraînant une augmentation de la DSC de la Ville de 1 311 746 € à 1 858 682 €.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2022, le conseil de la Métropole a entériné les travaux relatifs à la redéfinition des critères d'attribution induits par l'article 256 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, engagés en 2021 destinés à définir une nouvelle structure de la dotation et remplacer certains critères devenus obsolètes.

Désormais, les deux critères légaux (richesse communale et revenus des habitants) représentent 50% de l'enveloppe, à égalité, 25% chacun.

L'autre moitié de l'enveloppe est répartie sur cinq critères :

- flux de logements sociaux, pour 5%
- population couverte par le revenu de solidarité active (RSA) pour 20%
- capacité des structures accueillant des adultes en difficulté pour 10%
- fraction de la surface communale située en périmètre de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) pour 5 %,
- intéressement au développement économique pour 10 %.

Le montant de la DSC 2022 est reconduit au budget primitif 2023.

- Fiscalité indirecte
  - Taxe additionnelle aux droits de mutation – 1 500 000 €

Les droits de mutation à titre onéreux sont assis sur les cessions de biens immobiliers. Cette recette est prévue au budget primitif 2023 pour un montant de 1 500 000 €, en repli de 12% par rapport au BP 2022 (1,7M€).

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

Cette prévision est fondée sur une hypothèse de diminution des cessions résultant du renchérissement des frais financiers.

- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – 700 000 €

Les redevables de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sont les fournisseurs d'électricité. Cette recette est prévue pour un montant de 700 000 €, en augmentation de 50 000 € par rapport au BP 2022, un niveau adapté aux montants de recettes encaissés sur les exercices antérieurs.

- Taxe locale sur la publicité extérieure – 150 000€

Appliquée aux supports publicitaires fixes visibles de la voie publique, la taxe locale sur la publicité extérieure est prévue au budget primitif 2023 pour un montant de 150 000€ en repli de 11% par rapport au BP 2022 (168k€), pour tenir compte du niveau de recettes perçues à ce titre sur les exercices antérieurs.

2. Dotations, subventions et participations – chapitre 74 – 34 527 879 €

Le chapitre 74 – Dotations, subventions et participations enregistre une progression dynamique de 4,9% par rapport au BP 2022.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par la ville de Vaulx-en-Velin se compose de la dotation forfaitaire (DF), de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

A titre exceptionnel, la loi de finances pour 2023 abonde la dotation globale de fonctionnement de 320M€ :

- 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité,
- 90M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) ,
- 90M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR) qui bénéficie également d'un abondement exceptionnel de 110M€.

Ces « emplois internes » de la DGF, ne seront donc pas, comme c'est la pratique habituelle, financés en 2023 par l'écrêtement sur la dotation forfaitaire, qui ne couvrira cette année que la part population ;

- Dotation de solidarité urbaine – 21 100 000 €

La recette de DSU au titre de 2023 est anticipée à hauteur de 21 100 000 € (+700 000 € par rapport au BP 2022). La progression par rapport à la recette 2022 (20,451M€) est corrélée à l'augmentation de 90M€ de l'enveloppe de DSU décidée en loi de finances pour 2023.

- Dotation forfaitaire – 4 800 000 €

La dotation forfaitaire est traditionnellement impactée par les évolutions de population, à la hausse ou à la baisse, et pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen par habitant, par l'écrêtement qui finance les emplois internes

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

de la DGF au titre de la péréquation verticale (enveloppes supplémentaires sur la DSU et la dotation de solidarité rurale ou DSR).

Du fait de l'abondement, à hauteur de 320M€ en loi de finance pour 2023 de la DGF, l'écrêtement, que la Ville supporte habituellement sur un niveau de l'ordre de 200 k€ est neutralisé cette année.

La recette est de ce fait anticipée au BP 2023 pour un montant de 4 800 000€ en progression de 250 k€ par rapport au BP 2022 (4,55M€), et de 140 k€ par rapport au montant perçu en 2022 (4,66M€).

- Compensations d'exonération de fiscalité locale – 1 600 000 €

Des exonérations de fiscalité directe locale sont prévues par des dispositifs nationaux au bénéfice de certains contribuables de condition modeste. Les pertes de recettes induites par ces dispositifs sont compensées par l'Etat via une allocation compensatrice.

L'allocation compensatrice de taxe d'habitation a été supprimée dans le cadre de la refonte de la fiscalité directe locale, cette perte de recette étant compensée via le dispositif du Coefficient Correcteur (CoCo).

Seule demeure l'allocation compensatrice de taxes foncières dont le montant 2023 est estimé à 1 600 000€ (1,578M€ notifiés en 2022).

- Dotation politique de la Ville (DPV) – 1 600 000 €

Les crédits inscrits au titre de la DPV sont prévus à hauteur de 1 600 000 €, un montant identique à celui du budget primitif 2022.

Pour mémoire, c'est un montant d'1 765 800€ qui a été notifié à la Ville en 2022. La DPV finance des projets identifiés conduits dans les quartiers Politique de la Ville.

- Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) – 50 000€

La fraction du FCTVA relative aux dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments publics, imputée en section de fonctionnement est évaluée à 50 000 € un montant identique à celui du BP 2022.

- Recettes partenariales – 5 377 879 €

Les recettes versées par les partenaires de la ville représentent 5,4M€, en progression de 6% par rapport au BP 2022.

Cette évolution résulte pour l'essentiel de la mise en œuvre de la nouvelle la Convention territoriale globale (CTG) qui substitue à l'ancienne prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) antérieurement encaissée par la Ville et reversée à ses partenaires le nouveau bonus CTG. Ce bonus étant versé avec une temporalité différente (en N pour le bonus CTG et en N+1 pour la PSEJ, la Ville bénéficie en 2023 d'une double année de versements de la CAF, ce qui explique le dynamisme particulier de ce poste de recettes.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

3. Produits des services et du domaine – chapitre 70 – 2 636 917 €

Les prévisions de recettes issues des produits des services et du domaine enregistrent une diminution de 4,9% par rapport au BP 2022. Ces évolutions intègrent notamment l'interruption du remboursement d'un agent qui réintègre la collectivité après avoir été mis à disposition d'un tiers public, et une baisse anticipée des produits de la restauration scolaire liée à la diminution du tarif moyen payé par les usagers.

4. Atténuations de charges – chapitre 013 – 500 000€

Les atténuations de charges correspondent au remboursement des indemnités journalières et accidents du travail notamment par la caisse primaire d'assurance maladie à la Ville. Ce montant est corrélé aux sommes encaissées antérieurement.

5. Autres produits de gestion courante – Chapitre 75 – 866 581 €

Les produits de gestion courante correspondent pour l'essentiel à la part salariale des tickets restaurant (565 000€) et aux recettes issues des loyers des immeubles et terrains relevant du patrimoine de la ville (160 128€).

L'augmentation constatée résulte de 'imputation en chapitre 75 de recettes antérieurement imputées en chapitre 77, dont la nature comptable est modifiée suite au passage en M57.

6. Produits exceptionnels – chapitre 77 – 30 000 €

Suite au passage à la nomenclature M57, seules les annulations de mandats sur exercice antérieur sont désormais titrées en chapitre 77, ce qui explique la forte diminution constatée des crédits prévus au budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

Section d'investissement

La section d'investissement traduit l'engagement de la Ville dans la création de nouveaux équipements ainsi que dans la rénovation et la mise en accessibilité de son patrimoine bâti afin d'assurer la pérennité et renforcer les services proposés aux habitants.

A. Evolution des principales dépenses

Dépenses d'investissement	BP 2023
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	981 950,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 329 444,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	16 167 543,00
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	158 800,00
Total dépenses d'équipement	**19 637 737,00**
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	5 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	7 500 000,00
Total dépenses réelles d'investissement	**27 142 737,00**
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	2 000 000,00
Total dépenses d'ordre	**2 000 000,00**
Dépenses d'investissement	**29 142 737,00**

Au budget primitif 2023, les dépenses d'équipement s'élèvent à niveau de 19 637 737 € (BP 2022 : 20 096 554 €). Le tableau ci-dessus présente la répartition de ces crédits par chapitre telle qu'anticipée au budget primitif.

1. Immobilisations incorporelles - Chapitre 20 – 981 950€

Les immobilisations incorporelles intègrent les dépenses relatives aux frais d'études, brevets et logiciels.

Ces crédits sont répartis sur plusieurs opérations au titre desquelles on pourra citer :

- Le groupe scolaire Odette Cartailhac pour 250 000 €,
- La maison du projet et de la création : 130 000 €
- L'équipement sportif du Village pour 120 000 €
- L'équipement mutualisé Ville Campus pour 96 000 €

2. Immobilisations corporelles - Chapitre 21 – 2 329 444 €

Elles correspondent aux dépenses relatives aux biens immobiliers (terrains, agencement et aménagement de terrains, constructions), et mobiliers (installations, matériel et outillage technique, et autres, tels que le matériel de transport, informatique).

Des crédits sont prévus à hauteur :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

- De 307 500 € pour l'équipement en matériel informatique des agents de la Ville
- de 222 300 € pour le remplacement des tableaux blancs numériques dans les écoles,
- de 200 000 € pour du matériel de transport,
- de 180 000 € pour le terrain de l'équipement mutualisé,

3. Immobilisations en cours – Chapitre 23 – 16 167 543 €

Le compte 23 enregistre les dépenses relatives à des immobilisations non terminées en fin d'exercice.

Pour l'exercice 2023, des crédits sont notamment inscrits à hauteur de près de

- 6,7M€ pour le groupe scolaire Odette Cartailhac,
- 1,9M€ pour la piscine Jean Gelet
- 528 k€ pour l'équipement sportif du Village
- 481 k€ pour l'équipement mutualisé Ville Campus,
- Et 250 k€ pour la Maison du Projet et de la création,
- 1,4M€ pour l'agenda d'accessibilité adaptée,
- 0,8M€ pour les travaux de l'hôtel de ville,
- 0,6M€ pour des travaux d'éclairage public,
- 0,4M€ pour le groupe scolaire Lorca.

L'investissement courant est réparti comme suit :

- Hôtel de Ville : 823 000€
- Education (interventions dans les groupes scolaires) : 733 000 €
- Sports et jeunesse : 310 000 €
- Culture : 212 000 €
- Emploi (Dimitrov) : 200 000 €
- Vidéoprotection : 385 000 €

Il intègre les dépenses de mise en œuvre de l'ADAP qui s'élèveront en 2023 à 1 341 000 €.

Le montant de l'investissement des espaces publics et espaces verts est de 1 731 200€ et concerne en particulier des travaux d'éclairage public (0,6M€).

4. Subventions d'équipement versées – Chapitre 204 – 158 800 €

Ces crédits consistent en des fonds de concours pour la Métropole d'une part et en des subventions d'équipement attribuées dans le cadre du Plan d'Initiatives Copropriétés (PIC) d'autre part.

5. Emprunts et dettes assimilés - Chapitre 16 – 7 500 000€

Les remboursements d'emprunts pour 2023 sont estimés à 7,5M€ (7,3M€ au BP 2022).

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

6. Dépenses d'ordre – Chapitre 041 – 2 000 000 €

Ce chapitre inclut des crédits nécessaires aux opérations d'intégration des études et avances.

B. Evolution des principales recettes

Les recettes d'investissement se répartissent entre les recettes réelles et les recettes d'ordre détaillées ci-dessous.

Recettes d'investissement		BP 2023
Chapitre 10	Dotations et fonds divers	1 550 000,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	5 612 760,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	11 430 075,00
Chapitre 45	Opérations pour compte de tiers	5 000,00
	Total recettes réelles d'investissement	**18 597 835,00**
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	6 542 902,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	2 002 000,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00
	Total recettes d'ordre d'investissement	**10 544 902,00**
	Recettes d'investissement	**29 142 737,00**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

1. Les dotations et fonds divers – Chapitre 10 – 1 550 000 €

Ce chapitre se compose pour l'essentiel du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : le FCTVA permet de neutraliser l'impact de la TVA supportées sur les dépenses d'équipement présentant certaines caractéristiques. L'immobilisation doit notamment entrer définitivement dans le patrimoine de la Ville et ne pas relever d'une activité assujettie à la TVA.

Le FCTVA intervient sur les dépenses d'équipement intervenues un an plus tôt. Le FCTVA prévu pour 2023 est donc assis sur les dépenses d'équipement du compte administratif 2022.

Il est calculé en appliquant un taux de 16,404% au montant TTC des dépenses éligibles.

Le FCTVA est estimé au budget primitif 2023 à hauteur de 1 550 000€.

Aucun crédit n'est prévu en 2023 au titre de la taxe d'aménagement qui correspond au reversement, opéré par la Métropole, d'1/8è de la taxe générée par les permis de construire délivrés sur le territoire de la ville.

Dans sa délibération du 26 septembre 2022, la Métropole de Lyon rappelle que les logiciels de l'Etat n'ont pu être complètement adaptés au nouveau statut de la Métropole de Lyon, qui à ce titre perçoit la part départementale et la part intercommunale de la taxe d'aménagement. Il en est résulté une mauvaise répartition des produits perçus par la Métropole, et un gonflement artificiel de la part intercommunale, et donc de la fraction de 1/8è reversée aux communes.

La Métropole a déterminé que la ville de Vaulx-en-Velin avait perçu un montant 'trop versé' de 37 524 €, dont la reprise sera imputée, selon les termes de la délibération métropolitaine, sur les versements de taxe d'aménagement à venir.

La Ville ayant perçu en moyenne une recette de 37 k€, elle n'anticipe pas de produit à ce titre sur 2023.

2. Les subventions d'investissement reçues – Chapitre 13 – 5 612 760 €

Les équipements ci-dessous bénéficient de financements de partenaires selon les modalités suivantes :

- EAJE Boite à Malice : 240 k€ CAF,
- Equipement mutualisé Ville Campus : 2 228 k€ de la DRAC et l'ENSAL,
- Equipement sportif du Village : 320 k€ de l'Agence Nationale du Sport,
- Groupe scolaire Odette Cartailhac : 600 k€ de la Métropole – Aide à l'investissement des communes.

Par ailleurs la Ville inscrit des recettes au titres des différentes parts de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

- DSIL exceptionnelle 2021 : 563 600 € (groupe scolaire Lorca, Gymnase Henri Wallon, hôtel de Ville, Maison de Santé, Boulodrome-tennis),
- DSIL classique 2021 : 750 000 € (équipement sportif Aimé-Marie Lallement, groupe scolaire Cartailhac),
- DSIL classique 2022 : 403 128 € pour le groupe scolaire Federico Garcia Lorca et 134 313 € pour l'Agenda d'accessibilité Adapté (Ad'Ap).

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

3. Les emprunts et dettes assimilées – Chapitre 16 – 11 430 075 €

L'emprunt d'équilibre s'élève à 11 430 075 €. Il s'agit du montant maximal que la Ville pourra souscrire en 2023.

4. Les recettes d'ordre d'investissement – 10 544 902 €

Le chapitre 021 correspond au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le chapitre 040 regroupe les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

Enfin, le chapitre 041 correspond à la contrepartie des dépenses réalisées en investissement pour l'intégration des avances et des études.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

BUDGETS ANNEXES

Planétarium

Composé uniquement d'une section de fonctionnement, le budget 2023 du Planétarium enregistre une augmentation de 0,8 % soit +10,5 k€ et s'établit à hauteur de 1 393 182 €.

Les dépenses de ce budget se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	528 895,00	499 666,00	-5,5%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	853 600,00	870 511,00	2,0%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	-	22 005,00	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00	-	-100,0%
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	-	1 000,00	
Total	**1 382 695,00**	**1 393 182,00**	**0,8%**

La masse salariale, qui correspond à 62,5% du budget total, enregistre une hausse de 2% et s'établit à hauteur de 870 k€.

Les charges à caractère général qui s'élèvent à 500 k€ pour l'exercice 2023 et représentent 36% des dépenses globales, sont minorées de -29 k€ soit -5,5% ; cette économie est permise par la fermeture de l'équipement sur le mois de janvier 2023.

Les recettes de ce budget se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
70 - PRODUITS DES SERVICES	497 809,00	491 809,00	-1,2%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	826 686,00	853 173,00	3,2%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 200,00	48 200,00	-17,2%
Total	**1 382 695,00**	**1 393 182,00**	**0,8%**

Les recettes propres de l'établissement sont anticipées à hauteur de 540 k€ soit 38,8 % du montant total des recettes et sont en diminution de - 16 k€ consécutivement à la baisse des recettes de location de salles (-10 k€) et de la boutique (-6 k€). Les recettes de billetterie sont stabilisées à hauteur de 448 k€.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

La subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour assurer le fonctionnement général de la structure est en légère augmentation de + 5 k€ (soit 95 k€).

Résultante des recettes et dépenses, la participation du budget principal au Planétarium qui représente 54,4 % des recettes totales est en progression de + 21,5 k€ et s'établit à hauteur de 758 k€.

Maison des Fêtes et des Familles

Composé uniquement d'une section de fonctionnement, le budget 2023 de la Maison des Fêtes et des Familles enregistre une augmentation de 1,1 % soit +1,7 k€ et s'établit à hauteur de 154 800 € en 2023.

Les dépenses de ce budget se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	114 100,00	113 450,00	-0,6%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	36 000,00	39 000,00	8,3%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	2 000,00	-33,3%
68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS		350,00	
Total	**153 100,00**	**154 800,00**	**1,1%**

Les charges à caractère général sont stabilisées à hauteur de 113 k€ malgré les hausses des charges structurelles auxquelles a dû faire face la Maison des Fêtes et des Familles. Elles représentent 73 % du budget de l'exercice 2023.

Les charges de personnel qui se traduisent par le remboursement des dépenses prises en charge par le budget principal pour le compte du budget annexe, s'établissent à hauteur de 39 k€ soit 25,2 % du budget global et progressent de 3 k€ soit + 8,3 %.

L'équilibre général du budget est assuré par les recettes suivantes :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION
70 - PRODUITS DES SERVICES	145 000,00	145 000,00	0,0%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	8 100,00	9 800,00	21,0%
Total	**153 100,00**	**154 800,00**	**1,1%**

Le montant des locations de salles, qui représente la quasi intégralité des recettes de ce budget, est maintenu au niveau de 2022 soit 145 k€.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20230330-V_DEL_230330_14-DE

Atelier Léonard de Vinci - Médiathèque Maison de Quartier

Pour mémoire, l'ouverture de cet équipement en 2022 s'est traduite par la création d'une régie autonome dotée de l'autonomie financière et par la création d'un budget annexe en février 2022, concomitamment au vote du budget primitif 2022. Les crédits nécessaires au fonctionnement de L'Atelier Léonard de Vinci ont été portés sur le budget principal pour les mois de janvier et février tandis que le budget annexe était calibré pour la prise en charge des dépenses à partir du mois de mars 2022.

C'est donc logiquement que le budget annexe enregistre une augmentation de + 15,6% soit +271 k€ entre 2022 et 2023, du fait de la prise en compte du fonctionnement en année pleine de la médiathèque.

A l'instar des autres budgets annexes, ce budget est uniquement composé d'une section de fonctionnement et s'établit à hauteur de 2 014,5 k€ au titre de l'exercice 2023.

Les dépenses de ce budget se répartissent de la façon suivante :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Evolution
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	404 600,00	424 500,00	4,9%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 338 500,00	1 590 000,00	18,8%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	-	5,00	
Total	**1 743 100,00**	**2 014 505,00**	**15,6%**

La masse salariale qui atteint 1 590 k€ au BP 2023, est majorée de + 18,8% afin de prendre en compte le fonctionnement de l'Atelier sur 12 mois, et représente à elle seule 79% budget total.

Les charges à caractère général s'élèvent à 424,5 k€ (soit 21 % des dépenses totales) et enregistrent une progression modérée de 20 k€ malgré la hausse des coûts (fluides notamment) et grâce aux efforts de rationalisation des autres dépenses. Il convient de souligner que les dépenses liées à la gestion de l'immeuble représentent plus de 307 k€ au BP 2023.

L'équilibre général du budget est assuré par les recettes suivantes :

Chapitre	BP 2022	BP 2023	Evolution
70 - PRODUITS DES SERVICES	19 500,00	-	-100,0%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 723 600,00	2 014 505,00	16,9%
Total	**1 743 100,00**	**2 014 505,00**	**15,6%**

La participation du budget principal à l'Atelier qui représente 88,7 % des recettes totales est en progression de + 35,7 % soit + 471 k€ et s'établit à hauteur de 1 787,5 k€.

Le montant des recettes propres de l'établissement s'élève, à ce jour, à 227 k€ soit 11,3 % du montant total des recettes. Les principales recettes sont attendues de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Etat au titre des dispositifs suivants : Contrat Territoire Lecture, Adultes Relais.

Il est à noter que le montant des recettes pourrait être revu au cours de l'exercice 2023, compte tenu des participations sollicitées auprès des financeurs institutionnels et pour lesquelles les décisions d'attribution restent à intervenir, ou n'ont pu être intégrées dans les prévisions budgétaires.